

DELIBERATION DD2022_041

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	75
Pouvoirs	20

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DES MODALITÉS DE COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. ROLLAND, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. DOBBELS, M. TALLET, M. RATIER, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

MODIFICATION DES MODALITÉS DE COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L5211 dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Que par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté les modalités de composition du bureau communautaire suivantes :

Que le bureau communautaire est composé :

- Du Président
- Des vice-présidents
- Des maires des communes non vice-président et non titulaires de délégations.
- De conseillers délégués.

Que dans ce cadre, les conseillers communautaires ne siègent pas au bureau communautaire es-qualité mais y sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret.

Considérant que suite aux modifications et retraits de délégations intervenues récemment, il s'avère que trois conseillers communautaires s'étant vu retirer leurs délégations sont toujours membres du bureau communautaire du fait de leur élection.

Que cette situation contrevient aux modalités de composition du bureau communautaire qui ne prévoient pas que des conseillers communautaires, non maires, sans délégation puissent en faire partie.

Qu'il est donc proposé, afin que ces conseillers puissent continuer à siéger au bureau et de permettre éventuellement d'intégrer d'autres membres, d'en modifier les règles de composition.

Que les modalités de composition seraient donc les suivantes :

Que le bureau communautaire est composé :

- Du Président
- Des vice-présidents
- Des maires des communes membres
- **Éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220519-DD2022_041-DE

- Décide de modifier les modalités de composition du bureau communautaire de la manière suivante :
Le bureau communautaire est composé :
 - Du Président
 - Des vice-présidents
 - Des maires des communes membres
 - Éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 01/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/06/2022	Périgueux, le 01/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU